

Date de la convocation	5 février 2025
Membres en exercice	18
Présents	16
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

n°D20250213 – 04c

Objet : Convention de transfert à Réseau31 des ouvrages d'assainissement collectif du lotissement « Le Rival » à LABRUYERE-DORSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point B3.5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que L'Association Syndicale Libre du Lotissement « Le Rival » à Labruyère-Dorsa, représentée par son Président Maxime BARTHERE sollicite le transfert amiable des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement dans le domaine public ;

Considérant que Les ouvrages concernés par ce transfert sont constitués d'un réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées d'une longueur de 122 ml avec des conduites de collecte en PVC diamètre 200 mm avec 5 regards de visite, et de branchements en PVC de diamètre 160 mm avec 8 regards de branchement pour 8 lots ;

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires à ce transfert sont conformes aux exigences, attestant que les travaux ont été réalisés selon les règles de l'art et les prescriptions techniques de Réseau31, avec un procès-verbal de réception établi par ce dernier ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, le transfert à titre gratuit des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement « Le Rival » à LABRUYERE-DORSA, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert, notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

Résultat du vote	Pour	18	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : Convention



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

Lotissement

« LABRUYERE-DORSA – Lotissement LE RIVAL »

*

*

*

Convention de transfert
dans le domaine public
des ouvrages d'assainissement collectif des Eaux Usées

Entre les soussignés :

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical en date du publiée le et transmise au contrôle de légalité le ci-après désigné « SMEA 31 » d'une part ;

et

Monsieur Maxime BARTHERE, Président de l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Rival », 3, Lotissement Le Rival, ci-après désigné « Demandeur », d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert au SMEA 31, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement collectif des Eaux Usées du lotissement dénommé : « Le Rival » sis Village Ouest à LABRUYERE-DORSA (31190).

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

- Le réseau d'assainissement collectif des Eaux Usées d'une longueur de 122 m est constitué de :
 - Conduites de collecte en PVC diamètre 200 mm avec 5 regards de visite,
 - Conduites de branchements en PVC de diamètre 160 mm avec 8 regards de branchement pour 8 lots.
- A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité (annexe 1).

Les plans de récolement des ouvrages sont joints en annexe 2.

ARTICLE 3 - SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

L'ensemble du réseau transféré est situé sur les parties communes du lotissement (chaussée, trottoirs, espaces verts) faisant l'objet d'une rétrocession à la commune de Labruyère-Dorsa (annexe 3).

Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

Sectionn°	Affectation	Longueur (ml)	Superficie (m ²)
A 228 et A 229	Eaux usées	122 ml	00 ha 35 a 87 ca

ARTICLE 4 - VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert est réalisé à titre gratuit cependant le Demandeur fournit un état récapitulatif des montants de travaux réalisés afin que le SMEA 31 puisse intégrer comptablement ces immobilisations.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_04C-DE

ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ont établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par le SMEA³¹.

ARTICLE 6 – FRAIS LIES AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bis, etc.),
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.),
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régie,
- les documents d'arpentage et les plans de parcelle à céder établis par géomètre,
- l'acte notarié de transfert, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Le SMEA³¹ facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical du SMEA³¹ n° du par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties et, en ce sens, est créatrice de droit.

Pour autant, le transfert de propriété des ouvrages n'interviendra qu'à la date de publication de l'acte notarié de transfert au service de publicité foncière afin qu'il soit pleinement opposable aux tiers.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, l'acte de transfert sera doublé d'une constitution de servitude à titre gratuit.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié éventuel.

Fait à TOULOUSE, le

Pour le SMEA³¹

Pour le Demandeur

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Maxime BARTHERE
Président de l'Association Syndicale Libre du
Lotissement « Le Rival » à LABRUYERE-DORSA.

RAPPEL : LA CONFORMITE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Les ouvrages à transférer seront conformes aux prescriptions du SMEA³¹ en vigueur au moment de la demande.

Il sera effectué un hydrocurage du réseau.

Le demandeur remettra au SMEA³¹ :

- 2/a – Le plan de récolement des eaux usées,
- 2/b – Le compte rendu d'inspection télévisée,
- 2/c – Le test d'étanchéité à la fumée et à l'eau.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_04C-DE





Rapport de synthèse n°1
sur le contrôle et l'intégrité de l'ouvrage d'assainissement collectif des Eaux Usées
de l'opération : « Lotissement « Le Rival », à Labruyère-Dorsa.

1. Hydro curage de l'intégralité du réseau d'eaux usées :

Hydro curage réalisée le 05/07/2024.

Observations : RAS.

2. Contrôle de l'étanchéité sur l'intégralité du réseau du réseau d'eaux usées
branchements inclus :

Contrôle réalisé le 05/07/2024.

Conclusion : ouvrage conforme.

3. Inspection télévisée :

Inspection télévisée réalisée le 05/07/2024.

Conclusion : RAS.

4. Visite de surface :

Visite réalisée le 04/09/2024.

Conclusion : RAS.

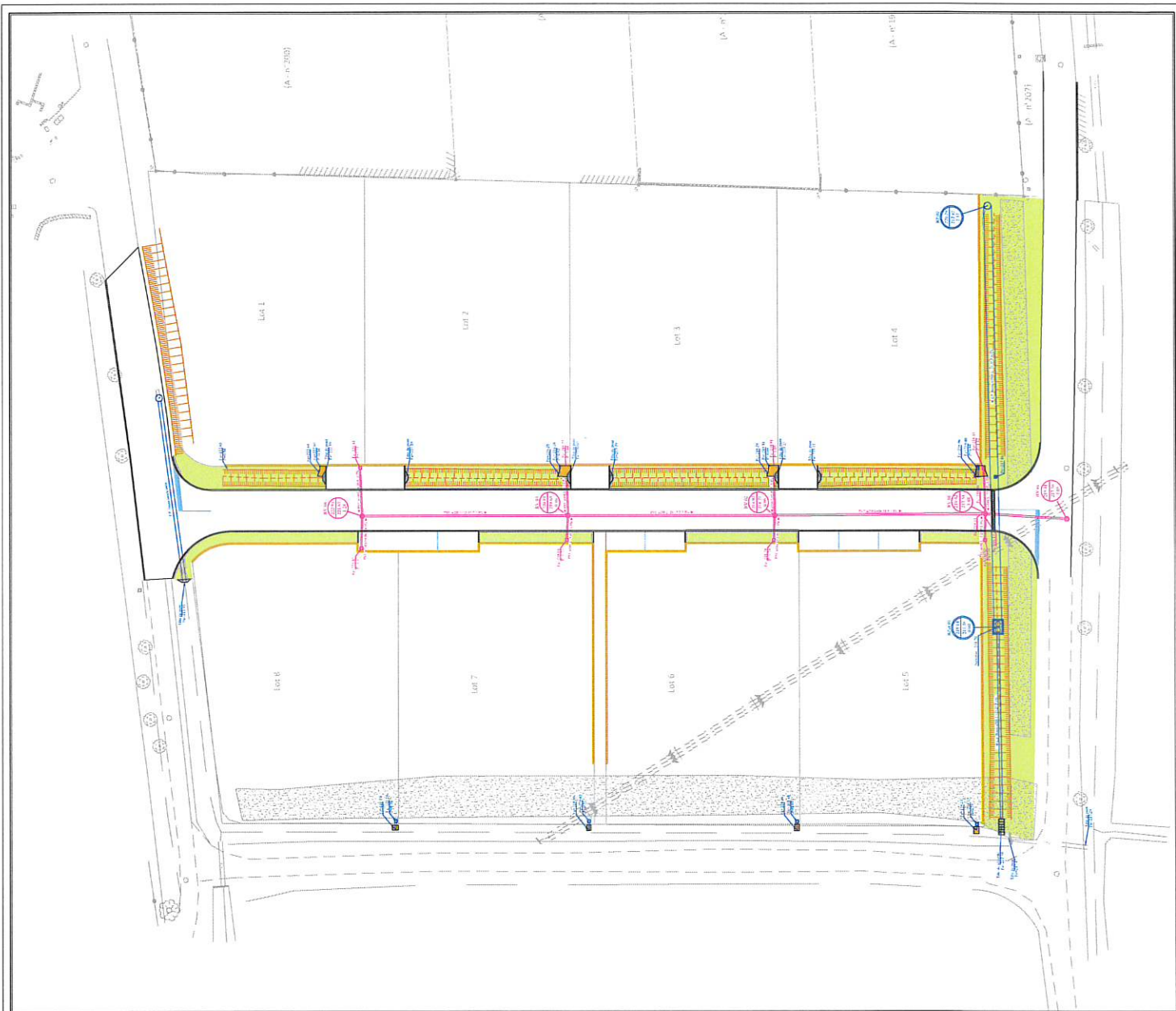
5. Plan de récolement papier et informatique :

Document et fichier communiqué le 14/04/2022.

6. Conclusion sur l'ensemble de l'opération :

Réseau d'eaux usées réceptionnable en l'état.

Jean-Marie CHEVALIER
Pour le Président du SMEA₃₁
Et par délégation,
Le Responsable du Pôle Réseaux-
Urbanisme du centre d'exploitation
d'Auterive, Territoire Centre.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE LABRUYERE-DORSSA

LOTISSEMENT "LE RIVAL" RECOLEMENT ASSAINISSEMENT

Réf Dossier : 2134
Echelle : 1/200
Niveau : 000000
Date : 18/02/2025
Dessiné par : [Signature]

E.T.P.M
Etablissement Technico-Professionnel
de Traitement des Eaux
de la Région de Midi-Pyrénées
Téléphone : 05 62 44 43 44
Téléfax : 05 62 44 43 47

- LEGENDE:**
- Réseau Eaux Usées :**
- Boite de branchement
 - EP-aligné
 - Regard de visite EP
 - Collecteur EU
 - Niveaux de regard
 - Cote sans ouïe regard de visite EU
 - Cote sans ouïe regard de visite EP
 - Profondeur du regard EU
 - Profondeur du regard EP
- Réseau Eaux Pluviales :**
- Boite de branchement
 - EP-aligné
 - Regard de visite EP
 - Caniveau type ACCOIRAIN
 - Grille
 - Ouvrage de régulation double
 - Collecteur EP Enfilant
 - Fils de pont
 - Tête de buse de raccord
 - Cote sans ouïe regard de visite EP
 - Cote de l'axe collecteur EP
 - Profondeur du regard

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-200023596-20250213-BS20250213_04C-DE



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
LABRUYERE DORSA

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

MURET
159 Avenue Jacques Douzans 31600
31600 MURET
tél. 05. 62 .23 .12 .40 -fax 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

